

Décisions du Conseil d'Etat sur les propositions du Groupe d'analyse

Recommandations du Groupe d'analyse	Décisions du Conseil d'Etat (CE)
<p><i>1. Réseau de parrainages et suivi sur place</i></p> <p>Constatant que les requérants d'asile déboutés ont des difficultés d'envisager un retour dans leur pays d'origine, le Groupe d'analyse a pensé les mettre en contact avec des personnes des milieux des églises, des milieux politiques ou encore de simples citoyens afin de les encadrer dans leur choix. Ce partenariat s'inscrit dans la durée et s'étend au-delà des frontières. Le Groupe d'analyse a déclaré pouvoir rapidement lancer ce projet si les conditions actuelles (c'est à dire la non-utilisation des mesures de contrainte pour certaines catégories de personnes et la possibilité de travailler pour celles ayant un emploi) sont maintenues.</p>	<p>Il avalise la recommandation tout en indiquant que cette démarche ne doit pas être conditionnée à la suspension de l'application des mesures de contrainte.</p>
<p><i>2. Déménagement du mobilier</i></p> <p>Les requérants d'asile ayant passé plusieurs années dans notre pays ont accumulé des affaires personnelles ne pouvant les suivre lors d'un retour par voie aérienne. Il est impossible, pour des raisons de visa, que des requérants d'asile puissent rentrer par les voies terrestres. Le Groupe d'analyse a alors imaginé que des personnes séjournant légalement en Suisse, pourraient transporter, par la route, le mobilier des requérants devant quitter la Suisse. Ces personnes pourront s'annoncer aux Eglises, par exemple par le biais de la charte du partenariat solidaire, afin d'organiser concrètement cette aide.</p>	<p>Il avalise la recommandation dans la mesure où il est compétent.</p>
<p><i>3. Jumelage</i></p> <p>Dans le cadre de la charte du partenariat solidaire, le Groupe d'analyse a également imaginé, en se basant sur l'expérience des villages roumains, la possibilité que des jumelages se fassent. En effet, les milieux des Eglises et politiques pourront mettre à disposition leurs réseaux pour faciliter toutes sortes de jumelages, comme par exemple, de communes, d'écoles, d'établissements médicaux, de clubs de sport ou de musique. Ainsi, ces projets de petite envergure permettront de tester et faciliter la réalisation du retour.</p>	<p>Il avalise la recommandation dans la mesure où il est compétent.</p>
<p><i>4. Accorder aux requérants d'asile la possibilité d'effectuer un séjour préalable dans leur pays d'origine avant de se décider pour un retour</i></p> <p>Pour réaliser ce projet, il faut remplir deux conditions cumulatives, soit a) être en possession d'un passeport valable, b) être en possession, pour le retour, d'un visa de la Confédération.</p> <p>Bien que ces deux conditions ne relèvent pas du canton, le Groupe d'analyse propose que le Conseil d'Etat appuie les requérants dans leurs démarches auprès des autorités concernées.</p>	<p>Constatant qu'il n'a aucune compétence légale en la matière, il prend acte de la recommandation et la classe sans suite.</p>
<p><i>5. Possibilité d'émigration vers un pays tiers</i></p> <p>Cette solution n'a pas été retenue par le Groupe d'analyse.</p>	<p>Il en prend acte.</p>

<p>6. <i>Possibilité de terminer une formation avant le départ</i> Le Groupe d'analyse trouve qu'il serait préférable de laisser la possibilité, aux requérants déjà en formation, de la terminer. Le but visé étant qu'ils repartent avec une bonne instruction afin qu'ils puissent s'installer durablement dans leur pays et non tenter de revenir en Suisse par le biais de la clandestinité.</p>	<p>Il avaluise la recommandation sous les conditions cumulatives suivantes : a) qu'une évaluation se fasse au cas par cas, b) que la personne s'inscrive formellement à un départ volontaire, c) que cette possibilité s'étende, en principe, uniquement à une formation post-obligatoire en cours, d) que les moyens financiers soient assurés et e) que cette possibilité de rester un temps supplémentaire dans notre pays soit accordée uniquement, sauf exception, aux requérants en formation (et non à l'ensemble de la famille).</p>
<p>7. <i>Possibilités légales permettant aux personnes de rester en Suisse lorsque le renvoi est impossible, illicite ou inexigible</i> Ayant constaté, notamment après un exposé du HCR, qu'il y avait un certain nombre d'impossibilités dans les retours et que certains renvois pouvaient être en contradictions juridiques avec la Convention internationale du droit de l'enfant, une partie du groupe a proposé de transmettre l'avis de droit de Me Nguyen, avocat et chargé de cours à la Faculté de Droit de l'UNIL, au CE. Ce document arrive notamment à la conclusion que le canton pourrait présenter une nouvelle fois des dossiers aux autorités fédérales sous l'angle de l'art. 14b al.1 LSEE.</p>	<p>Constatant que deux avis de droit de ses services arrivent à des conclusions différentes, il prend acte de la recommandation et la classe sans suite.</p> <p>PS : les avis de droit de Me Nguyen et des services de l'Etat de Vaud se trouvent sur le site : www.dire.vd.ch/dossiers/asile.html</p>
<p>8. <i>Création d'une commission cantonale en matière d'asile</i> Le but de cette commission serait de décharger le Conseil d'Etat des dossiers personnels en matière d'asile qu'il doit traiter d'une manière récurrente. L'idée serait de confier le traitement de dossiers pénibles à un groupe de quatre experts qui auraient un rôle consultatif (comme à Neuchâtel). Le Groupe d'analyse convient qu'il sera difficile de créer une commission avec un réel pouvoir décisionnel, au regard de la législation fédérale et cantonale. Il serait préférable de se diriger vers une structure s'occupant, dans un premier temps, de cas médicaux lourds. Par ailleurs, cette commission devrait être nommée par le Conseil d'Etat et n'avoir qu'un rôle d'expert.</p>	<p>Constatant que les Chefs du DIRE et du DSAS ont déjà mis en place un dispositif permettant de prendre en compte les inquiétudes d'une partie du Groupe d'analyse et qu'il serait redondant avec le projet présenté, le CE décide de ne pas retenir cette proposition sous cette forme. Par contre, il serait opportun d'évaluer la pertinence, pour le futur, d'avoir une structure « d'aide à la solution » fondée sur une base légale qui définirait la mission des membres (nommés par le CE) et les devoirs de confidentialité.</p>